



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

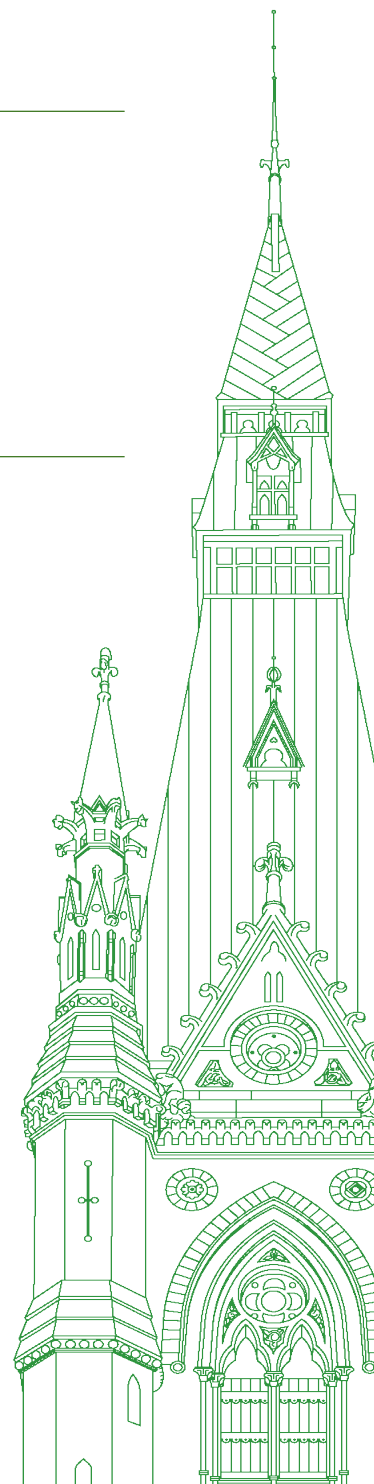
Bureau de régie interne

TRANSCRIPTION

NUMÉRO 004

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 20 novembre 2025



Bureau de régie interne

Le jeudi 20 novembre 2025

• (1105)

[Français]

L'hon. Francis Scarpaleggia (Président de la Chambre des communes): Bonjour, chers collègues.

Bienvenue à la quatrième réunion du Bureau de régie interne de la 45^e législature.

Nous allons commencer par l'adoption du Procès-verbal de la réunion précédente.

Êtes-vous d'accord pour adopter le Procès-verbal? Y manque-t-il des éléments? Y a-t-il des éléments à y ajouter ou des corrections à y apporter?

Yves Perron (whip du Bloc québécois): Attendez un instant, monsieur le Président. Quand j'écoute l'interprétation en français, j'entends l'anglais.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Est-ce que l'interprétation ne fonctionne pas?

Yves Perron: Ça va, tout est beau.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Y a-t-il des éléments à ajouter, à rayer ou à corriger dans le Procès-verbal de la réunion du 30 octobre?

[Traduction]

L'hon. Mark Gerretsen (whip en chef du gouvernement): Excusez-moi, monsieur le président.

Ceci ne concerne pas le procès-verbal proprement dit. J'aimerais demander des renseignements au personnel, mais je dois le faire à huis clos. Pourrait-on ajouter ce point à la partie à huis clos?

L'hon. Francis Scarpaleggia: Oui, mais vos questions ont-elles un rapport avec le procès-verbal?

L'hon. Mark Gerretsen: Non, elles concernent un autre point.

L'hon. Francis Scarpaleggia: D'accord, c'est en quelque sorte un...

L'hon. Mark Gerretsen: Ces questions ne sont pas liées, mais elles doivent être abordées à huis clos.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Oui, d'accord.

Nous ajouterons simplement « Autre point à l'ordre du jour » à cet endroit.

[Français]

Alors, sommes-nous d'accord pour adopter le Procès-verbal de la réunion précédente?

Des députés: D'accord.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Nous passons maintenant au deuxième élément à l'ordre du jour, soit les affaires découlant des réunions précédentes.

Y a-t-il des éléments à ajouter ou des points à soulever?

Il semble que non. C'est parfait.

Nous pouvons maintenant poursuivre la réunion à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

• (1100)

(Pause)

• (1235)

[La séance publique reprend.]

L'hon. Francis Scarpaleggia: Nous sommes maintenant rendus à examiner le cinquième élément à l'ordre du jour, soit le rapport financier trimestriel pour le deuxième trimestre de 2025-2026.

J'invite Mme Mélissa Côté, directrice adjointe à la Gestion des ressources, et M. Paul St George, dirigeant principal des finances, à prendre la parole.

Paul St George (dirigeant principal des finances, Chambre des communes): Merci, monsieur le Président.

Je vous présente le rapport financier trimestriel non audité pour le deuxième trimestre de 2025-2026.

Au 30 septembre 2025, les dépenses s'élevaient à 368,3 millions de dollars. Ce montant représente une augmentation de 2,8 millions de dollars comparativement au même trimestre de l'exercice précédent.

[Traduction]

L'écart de 2,8 millions de dollars est principalement attribuable aux coûts nets liés aux élections et aux ajustements au coût de la vie, ainsi qu'à d'autres initiatives approuvées par le Bureau dans le budget principal des dépenses de l'année précédente.

Je suis heureux de vous indiquer que la Chambre des communes opère dans le respect des pouvoirs qui lui ont été conférés et qu'il n'y a aucun autre élément important à porter à l'attention du conseil.

Voilà qui conclut ma présentation. Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions.

[Français]

L'hon. Francis Scarpaleggia: Y a-t-il des questions ou des commentaires?

[Traduction]

Nous passons au dernier point, le point numéro 6, qui concerne le plan de la Charte d'audit interne et le rapport annuel.

J'invite donc Jennifer Ruff, dirigeante principale d'audit, à prendre la parole.

● (1240)

[Français]

Jennifer Ruff (dirigeante principale d'audit, Chambre des communes): Merci, monsieur le Président.

Je vous présente aujourd'hui la Charte d'audit interne et le plan des missions d'assurance pour les années 2025 à 2028, aux fins d'approbation, ainsi que le rapport annuel d'audit de 2025, à titre informatif.

L'audit interne effectue des examens impartiaux des contrôles, des processus et des procédures de l'Administration de la Chambre des communes afin d'aider l'organisation à fonctionner de manière responsable. Les responsabilités et les pouvoirs qui orientent la fonction sont décrits dans la Charte d'audit interne.

Le seul changement qui a été apporté à la Charte cette année vise à refléter l'ajout de la fonction de la planification institutionnelle aux responsabilités de la dirigeante principale d'audit.

[Traduction]

Le plan d'audit interne est passé d'un format annuel à un aperçu pluriannuel et présente désormais trois années de projets afin de garantir une certaine souplesse. Les engagements du plan sont sélectionnés à l'issue d'une analyse des risques et sont alignés sur les priorités organisationnelles.

L'essentiel du plan de cette année consiste à mener à bien plusieurs missions complexes qui ont été lancées au cours du dernier exercice financier.

Enfin, le rapport annuel, qui couvre l'exercice 2024-2025, résume les résultats des mesures prises par la direction pour donner suite aux missions déjà réalisées. Compte tenu des résultats des mesures de suivi décrits dans le rapport, aucun problème ou risque significatif ne nécessite actuellement l'attention du conseil d'administration.

Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Merci.

[Français]

L'hon. Francis Scarpaleggia: Y a-t-il des questions ou des commentaires?

Monsieur Perron, vous avez la parole.

Yves Perron: Bonjour, madame Ruff. Je vous remercie d'être avec nous.

En anglais, vous diriez que je suis *green* là-dedans, c'est-à-dire inexpérimenté. Je ne parle pas ici de partis politiques, mais bien d'audits internes.

Je me suis posé une question, à la lecture des documents. Dans le fond, vous êtes responsable des trois aspects suivants: la Charte, le plan et la réalisation de l'audit. Est-ce exact?

Jennifer Ruff: Exactement.

Yves Perron: D'accord.

Tout d'abord, pouvez-vous m'expliquer brièvement la différence entre la Charte et le plan?

Jennifer Ruff: La Charte décrit tous les pouvoirs et toutes les fonctions de l'audit, tandis que le plan décrit les missions que nous allons faire au cours des trois prochaines années. C'est tout simplement une description des activités qui seront menées en fonction des priorités de l'Administration et des risques associés.

Yves Perron: D'accord, merci. C'est ce que je pensais.

Vous vous trouvez donc à vous occuper de tous les aspects de l'audit. Vous êtes la personne qui fait le plan et qui réalise l'audit. Logiquement, ne devrait-il pas y avoir d'autres intervenants pour assurer plus d'indépendance ou d'objectivité?

Comprenez-vous ma question? Je ne sais pas si c'est clair.

Ce n'est pas que je doute de vous, mais j'ai l'impression que les choses pourraient être faites autrement. Je peux faire erreur, et mes collègues me corrigeront si j'erre, mais il me semble que la participation d'un autre intervenant externe à un moment donné dans le processus, ne serait-ce que pour réaliser l'audit final, garantirait plus de transparence.

Jennifer Ruff: Je me rapporte directement au greffier. Ça donne un certain niveau d'indépendance à la fonction d'audit.

J'ai aussi une équipe qui s'occupe des missions. L'équipe est un peu séparée du reste de l'organisation, bien qu'il ne s'agisse pas nécessairement d'une distance physique. À mon avis, ça permet une séparation suffisante entre l'Administration et la fonction d'audit.

Yves Perron: D'accord.

Le processus prévoit-il une étape de vérification finale par une entité externe, ou n'est-ce pas du tout le cas?

Jennifer Ruff: Oui.

Eric Janse (greffier de la Chambre des communes): Nous avons aussi un auditeur externe qui vient une fois par année faire une présentation à huis clos aux membres du Bureau de régie interne. C'est une autre étape en plus du travail que font Mme Ruff et son équipe.

Yves Perron: C'est donc là qu'il y a une espèce de contre-vérification qui permet de vérifier si la personne qui a fait le plan et qui a fait le travail a fait les choses correctement.

Eric Janse: C'est une autre couche de vérification, en quelque sorte.

Yves Perron: Vous avez l'air surprise, madame Ruff. Est-ce la première fois que quelqu'un vous pose des questions sur ce genre de chose?

Jennifer Ruff: Oui. Je vous remercie de vos questions.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Y a-t-il d'autres questions ou commentaires?

Monsieur Perron, je crois que vous voulez intervenir.

● (1245)

Yves Perron: J'ai une question en ce qui concerne la date de la prochaine réunion du Bureau de régie interne. Je sais qu'elle est fixée au 4 décembre depuis un bout de temps déjà. Est-ce qu'il y a cependant de la flexibilité là-dessus ou est-ce que la date est fixée de façon immuable?

L'hon. Francis Scarpaleggia: Il y a toujours une certaine flexibilité.

Yves Perron: Personnellement, je risque d'avoir un empêchement professionnel.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Nous pourrions en discuter.

Yves Perron: J'ai vu, dans la liste, qu'une réunion était prévue le 11 décembre, au besoin. Pourrions-nous déplacer la prochaine réunion au 11 décembre et en aviser les personnes concernées?

L'hon. Francis Scarpaleggia: Il nous est déjà arrivé de déplacer une réunion, alors ce ne serait pas la première fois.

Yves Perron: Cela dit, je ne veux pas embêter mes collègues avec ça.

Eric Janse: La seule raison pour laquelle nous avons choisi le 4 décembre est que, si jamais quelque chose devait nous empêcher de tenir la réunion le 4 décembre, il nous resterait la possibilité de tenir une réunion le 11 décembre. Certains éléments à l'ordre du jour doivent être adoptés, surtout en ce qui concerne les dépenses de la Chambre.

Yves Perron: Nous pouvons tenir la réunion la semaine précédente, aussi.

C'est parce que, les 3 et 4 décembre, je devrais être au congrès de l'Union des producteurs agricoles à Québec, dans le cadre de mes autres responsabilités. C'est juste pour ça.

L'hon. Francis Scarpaleggia: Sommes-nous d'accord pour que la prochaine réunion se tienne le 11 décembre?

Des voix: D'accord.

L'hon. Francis Scarpaleggia: C'est parfait, c'est réglé.

Je mets maintenant fin à la réunion.

Merci.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>